

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Assuré désigné: **TBA**
Date de prise d'effet: TBA

Le présent avenant modifie l'assurance accordée en vertu de :

Beazley Breach Response 2.0

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu par la présente que les restrictions de garantie sont modifiées par l'ajout de ce qui suit :

Guerre et guerre civile

ou résultant de, directement ou indirectement, de ce qui suit : une guerre, une invasion, des actes d'ennemis étrangers, des hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, du pouvoir militaire ou usurpé, d'une confiscation ou d'une nationalisation ou d'une réquisition ou de la destruction de biens ou de dommages causés à ceux-ci par le gouvernement ou toute autorité publique ou locale ou sous l'ordre de ceux-ci, ou causée par ces éléments ou survenant à l'occasion de ceux-ci ou en conséquence de ceux-ci, étant entendu que la présente restriction de garantie ne s'appliquera pas au **Cyberterrorisme**.

Aux fins de la présente restriction de garantie, « **Cyberterrorisme** » désigne le recours prémédité à des activités perturbatrices ou à la menace d'utiliser des activités perturbatrices contre un système ou un réseau informatique dans l'intention de causer un préjudice, de faire progresser des objectifs sociaux, idéologiques, religieux, politiques ou des objectifs similaires ou d'intimider toute personne dans le cours de la poursuite de tels objectifs.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date